

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

## Ministère de l'Autonomisation des Jeunes, des Sports et des Services Civique (MAJESSC)

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

En référence à l'article 07 du décret n°2022-083 du 08 juin 2022 portant application de la loi n°2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, le Ministère de l'Autonomisation des Jeunes, des Sports et des Services Civique envisage de recruter un (01) membre de la Commission de Passation des Marchés Publics du Département conformément aux dispositions de l'arrêté n°0811/PM du 17 août 2022 fixant les conditions et les modalités de sélection et de nomination des Présidents et des Membres des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié par l'arrêté n°00285/PM du 09 mars 2023. Le membre de la Commission de Passation des Marchés Publics /Autonomisation des Jeunes, Formation Professionnelle et Fonction Publique sera choisi suivant une procédure de sélection interne transparente et doivent être dotés chacun dans son domaine, des qualifications et de l'expérience permettant d'assumer les responsabilités au sein de la Commission. La procédure de sélection se fera sur la base des critères de probité, d'intégrité morale, de qualification et d'expérience. Elle est ouverte aux fonctionnaires et contractuels des ministères (MAJESSC, MFPAM et MFPT) âgée de moins de 59 ans au 31 décembre 2025. Les tâches de postes à pourvoir et les profils recherchés sont les suivants :

#### 1. Conditions de participation

La participation à cet appel à candidature est ouverte aux fonctionnaires et contractuels des autorités contractantes ainsi qu'aux autres fonctionnaires ou contractuels de l'État et de ses démembrements répondant aux critères ci-après :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac +3 au minimum, ou d'un diplôme équivalent, dans les domaines techniques, juridiques, économiques ou financiers ;



- Justifier d'une expérience professionnelle générale d'au moins cinq (7) ans dans le domaine de la passation des marchés publics ;
- Avoir une bonne maîtrise de la réglementation et des procédures de passation des marchés publics ;
- Maîtriser l'arabe ou le français (la connaissance de l'anglais constituant un atout) ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique.

## 2. Modalités d'inscription

Le registre d'inscription sera au secrétariat du MAJESSC pendant la période du 10 au 25 octobre 2025, tous les jours ouvrables de 09h à 16h, sauf les vendredis de 09h à 12h.

## 3. Constitution du dossier

Le dossier de candidature, sous pli fermé, devra comprendre :

1. Une lettre de motivation manuscrite (en arabe ou en Français) adressée au Président de la Commission de sélection, avec mention du contact ;
2. Un Curriculum Vitae ;
3. Des Copies des diplômes ;
4. Documents ou attestations justifiant l'expérience du candidat signé par une entité publique ou parapublique ;
5. Document justifiant le statut du candidat en qualité de fonctionnaire ou contractuel des ministères (MAJESSC, MFPAM et MFPT) ;
6. Un extrait du registre d'acte de naissance ;
7. Deux photos d'identité récentes.

Il est rappelé aux candidats que :

- (i). La présentation d'un dossier incomplet ou comportant une fausse déclaration entraîne son rejet systématique ;
- (ii). Toute expérience non attestée ne sera pas prise en considération ;
- (iii). Il ne sera pas demandé de documents aux candidats après la clôture du délai de dépôt des dossiers de candidatures.



Le dossier de candidature doit être déposé sous pli fermé avec la mention unique :  
« Candidature à un Poste de Membre de la CPMP/Autonomisation des Jeunes,  
Formation Professionnelle et Fonction Publique » au plus tard le 25 octobre 2025 à  
12heures TU au secrétariat central du MAJESSC.

#### **4. Procédure de sélection**

La procédure de sélection se déroulera en trois phases :

1. Examen de la recevabilité et de la conformité des dossiers de candidature ;
2. Évaluation de la qualification, des compétences et de l'expérience des candidats dont les dossiers sont jugés recevables ;
3. Entretien individuel avec les candidats présélectionnés.

#### **5. Dispositions finales**

Le processus de sélection sera supervisé par une Commission désignée à cet effet. La Commission ne convoquera que les candidats éligibles à l'entretien oral. Les candidats retenus à l'issue du processus de sélection doivent fournir un casier judiciaire vierge datant de moins de 3 mois, un certificat médical datant de moins de 3 mois et les originaux des diplômes.

Nouakchott, le 08 octobre 2025

Le Président de la Commission de sélection

